

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AC240

présenté par

Mme Sandrine Doucet et M. Premat

-----

### ARTICLE 17

Rédiger ainsi les alinéas 18 et 19 :

« *Art. L. 75-10-1.* – Les établissements d’enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle sont, lorsqu’ils sont placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture, accrédités par ce ministre pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l’État, selon des modalités fixées conjointement avec le ministre chargé de l’enseignement supérieur.

« L’arrêté d’accréditation emporte habilitation de l’établissement à délivrer des diplômes d’école et des diplômes nationaux autres que ceux définis à l’article L. 613-1. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à réaffirmer le rôle du Ministère de l’Enseignement Supérieur dans l’accréditation des établissements d’enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle.